

20191114_DL_01

OBJET :
Débat d'orientations
budgétaires 2020

Date de convocation :
8 novembre 2019

Date de séance :
14 novembre 2019

Date d'affichage :
25 novembre 2019

Membres en exercice : 46

Membres présents : 17

Membres votants : 26

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Ernest CANDELA, Gérard CARON, Philippe COCQ, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Denis DEMARCY, Yannick DESSAINT, Emile FOIREST, Jean GORRIEZ, Julien HERNANDEZ, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Claude PRADEILHES, Didier REMY et Jean-Claude RENAUX.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Isabelle DE WAZIERS à Claude DEFLESSELLE
James HECQUET à Laurent PARSIS
Jean-Marie BLONDELLE à Jean-Dominique PAYEN
Annie VERRIER à Philippe VARLET
Patricia POUPART à Philippe COCQ
Fabrice FRION à Jean-Philippe DELFOSSE
Hervé MENTION à Yannick DESSAINT
Aline JOSSEAUX à Jean GORRIEZ
François DEBEUGNY à Jean-Claude PRADEILHES

Le Président présente au Comité syndical le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire en vue de préparer le budget primitif de l'exercice 2020. Conformément à la réglementation, ce DOB fait l'objet d'un rapport retraçant les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le prochain budget, ainsi que toute information intéressant les élus sur l'activité du syndicat mixte et ses incidences financières.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment son article 107 portant sur les règles relatives au DOB,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5722-1,
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant les modalités de publication et de transmission du rapport du DOB,
- Vu le rapport de présentation du DOB de l'exercice 2020 concernant le budget principal et le budget annexe,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2020 est arrêté sur la base du rapport présenté par le Président et des modifications qui y ont été éventuellement apportées. Ce rapport dans sa version définitive est joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.